

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire,

Vu la délibération n°2023-027 du 3 avril 2023 déterminant les tarifs des services municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Vu la décision du Maire n°2023-043 en date du 22 décembre 2023, relative aux tarifs municipaux et notamment les tarifs de la billetterie du Théâtre Onyx et de la bibliothèque,

DÉCISION :
2024-022

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la programmation culturelle 2024-2025 du Théâtre Onyx et mettre à jour ceux de la bibliothèque.

OBJET :
DÉTERMINATION DES
TARIFS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2024 -
MODIFICATION DE LA
DÉCISION N°2023-043
DU 22 DÉCEMBRE 2023
- TARIFS BILLETTERIE
ET DU BAR THÉÂTRE
ONYX ET TARIFS DE LA
BIBLIOTHÈQUE

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs des indemnités de La Bibliothèque sont modifiés comme suit :

Direction des affaires culturelles

La Bibliothèque

Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents achetés neufs par le service La Bibliothèque et empruntés.

	01/01/2024 En euros	01/06/2024 En euros
Remboursement forfaitaire Carte perdue	2,00	2,00
Documents imprimés		
- Albums et bandes dessinées enfants - Bandes dessinées Adultes - Autres documents imprimés (excepté revue)	15,00	15,00
Documents sonores		
CD, livre audio (simple)	20,00	20,00
CD, livre audio (coffret)	20,00	20,00
Documents avec droits de consultation		
DVD, DVD (coffret)	40,00 40,00	40,00 40,00
Jeux	25,00	25,00
Boîte de conditionnement pour jeux	20,00	20,00
Jeux vidéo	40,00	40,00
Œuvres, livres d'art, livres d'artistes et grand jeux	Valeur à la date du dommage (prix d'acquisition ou selon expertise), <u>avec un seuil minimum de 90 €</u>	Valeur à la date du dommage (prix d'acquisition ou selon expertise), <u>avec un seuil minimum de 90 €</u>
Remboursement encadrement œuvre— cadre + verre	40,00	40,00
Remboursement encadrement œuvre— verre	10,00	10,00
Remplacement sac pour prêt d'œuvre	45,00	45,00

Imputation budgétaire : 7088.321

Les documents détériorés perdus ou non restitués font l'objet, par l'utilisateur :

- Soit du versement, sur titre de recette, d'une indemnité forfaitaire compensatoire (notamment si le document est épuisé, pour les DVD qui sont acquis avec des droits de consultation, œuvres numérotées). Le montant de l'indemnité est fixé suivant la grille des tarifs ci-dessus, excepté en cas d'exonération liée à la vétusté (critères du nombre d'emprunt ou de l'ancienneté du document : au-delà de 5 ans) ;

- Soit du remplacement à l'identique (même édition, même collection) par un exemplaire neuf ou issu de l'achat de seconde main (selon critères spécifiques).

Le document détérioré pourra être remis à l'utilisateur. Cette mesure s'applique pour tous types de documents à l'exception des DVD et des œuvres d'art.

Dans l'hypothèse où un document non restitué par l'utilisateur serait rapporté au-delà de 12 mois après la date de retour attendue, la dette reste due.

ARTICLE 2 : A compter du 10 juin 2024, les dispositions tarifaires relatives aux tarifs de la Billetterie, et du bar du Théâtre Onyx de la décision n°2023-043 en date du 22 décembre 2023, sont abrogées.

ARTICLE 3 : A compter du 10 juin 2024, les dispositions tarifaires relatives à la Billetterie, et du bar du Théâtre Onyx sont fixées comme suit :

Direction des affaires culturelles
Théâtre ONYX

Tarifs de la Billetterie, prestations et bar TTC en euros :

Tarifs billetterie selon spectacle (hors partenariats)	Tarif
Tarif plein	20,00
Tarif réduit ⁽¹⁾ / Tarif plein Club	15,00
Tarif abonné / ABOCADONYX / dernière minute / Tarif réduit Club	10,00
Tarif plein adulte des spectacles Jeune Public	10,00
Tarif abonné adulte ⁽²⁾ des spectacles Jeune Public Tarif abonné Club	5,00
Moins de 25 ans – Le p'tit tarif ⁽³⁾	5,00
Tarif Les Indisciplinées	3,00
Places agent ONYX / Happy Culture	1,00
Happy Ticket / Tarif découverte et accessibilité ⁽⁴⁾	5,00 ou 10,00
La nuit du cirque	50,00
Un WE nommé plaisir	40,00
Spectacles à tarif unique (définis sur le site internet et les documents de communication)	5, 10, 15, 20 (variation selon la durée du spectacle et des prestations annexes)

⁽¹⁾ Tarif réduit : pour les abonnés de salles partenaires (Le Grand T, le lieu unique, La Soufflerie, Théâtre Boris-Vian, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le Pannonica, la Bouche d'Air, le TU-Nantes), aux intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi, carte CEZAM, aux groupes de plus de 10 personnes, CARTS

⁽²⁾ Tarif abonné : pour l'achat de 4 places et plus pour la même personne pour des spectacles différents – abonnement nominatif, pour les titulaires d'une carte mobilité inclusion et pour 1 accompagnateur, pour les adhérents du COSC de Saint Herblain. Si le titulaire de la carte mobilité inclusion présente l'obligation d'être accompagné, l'accompagnateur bénéficiera d'une gratuité. Tarif ABOCADONYX : abonnement offert à minima de 4 places par une personne permettant de bénéficier du tarif abonné sur des spectacles différents.

⁽³⁾ Le p'tit tarif : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux, bénéficiaires de l'allocation Adultes Handicapés

⁽⁴⁾ Happy Ticket / Tarif découverte et accessibilité : permettre à un public (ciblé dans le cadre d'un travail de médiation) d'assister à un spectacle à un tarif préférentiel dans un but pédagogique ou d'accès à la culture.

Tarifs billetterie des spectacles des partenaires

Spectacles partenaires		Tarifs spectacles partenaires			
Salle	Nom du spectacle	Plein	Réduit ⁽¹⁾	Très réduit ⁽²⁾	Abonné
Chapiteau Parc des Chantiers	Foutoir Céleste	25,00	21,00	9,00	19,00
Cité des Congrès	Jazz en phase – Les égarés	25,00	21,00	9,00	19,00

Imputation budgétaire : 7062.316

⁽¹⁾ Tarif réduit : pour les abonnés de salles partenaires (Le Grand T, le lieu unique, La Soufflerie, Théâtre Boris-Vian, La Fleuriaye, Le Pianock'tail, Capellia, le Pannonica, la Bouche d'Air, le TU-Nantes), demandeurs d'emplois, carte CEZAM, adhérents FNAC, adhérents Tourisme et Loisirs, CARTS

⁽²⁾ Très réduit : pour les moins de 25 ans, bénéficiaires des minima sociaux.

Offre abonnements (hors partenariat),

6 places achetées, 1 place de spectacle offerte,

9 places achetées, 2 places de spectacles offertes,

Les spectacles offerts sont à choisir dans une sélection de spectacles définis.

Modalités d'annulation et de remboursement :

Les billets achetés ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés pour convenances personnelles du spectateur, même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de la volonté de la Ville.

En cas d'annulation de la représentation par la Ville ou pour cause de pandémie ou cas de force majeure, les billets peuvent être remboursés ou échangés pour une autre date du même spectacle ou d'un spectacle différent de la saison s'il s'agit d'une représentation unique, en fonction de la disponibilité des places.

Prestations complémentaires	Tarifs
Vente individuelle web droit de garde	0,80
Vente « aboweb » droit de garde pour un abonnement web	3,00
Envoi billets web en poste recommandé	4,00

Imputation budgétaire : 7062.316

Produits du bar

BOISSONS			SPECTACLES SAISON ET FESTIVALS En euros
THE ET CAFE			1,00
CAPPUCCINO ET CHOCOLAT CHAUD			2,00
CIDRE			2,50
VIN	VERRE	Standard	3,00
		Supérieur	3,50
BIERE	VERRE	Standard Bouteille	3,00
		Standard Pression	3,00
		Supérieure	3,50
EAU / SIROP		PLATE	1,00
		GAZEUSE	1,50
JUS DE FRUIT ET SODA			1,50
PRODUITS DE RESTAURATION			SPECTACLES SAISON ET FESTIVALS
BISCUITS ou GATEAUX APERITIFS		Petit format	1,50
		Grand format	2,50
SNACK (soupe, gâteau...)			3,50
EN CAS (tartnade, pâté...)			4,50
ASSIETTE COMPOSÉE (charcuterie, fromage...)			5,00
ENTREE / PLAT CUISINÉ (quiche, pizza, croque-monsieur...)			6,00
PLAT DE RESISTANCE (risotto, lasagnes, plats de viandes...)			9,00

Imputation budgétaire : 7078.316

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Prévisionnel.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions tarifaires de la décision n°2023-043 en date du 22 décembre 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cédex1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 mai 2024

Publiée le 29 mai 2024